

3.4.3. Les activités de recherche envisagées dans ce sous-programme, sont étroitement liées à celles prévues dans le cadre du programme STEP<sup>(1)</sup> sous le thème « Technologies pour la protection de l'environnement ». La Commission est instamment invitée à assurer une complémentarité entre les projets de recherche menés dans le cadre de ces deux programmes afin notamment d'assurer un rendement maximum des ressources réduites qu'il est proposé d'allouer au sous-programme REWARD.

3.4.4. Cette demande s'applique également aux activités envisagées sous le thème « Production d'énergie à partir des déchets » qui sont étroitement complémentaires de celles prévues dans le cadre du programme JOULE (énergies non nucléaires)<sup>(2)</sup> sous le thème « Énergie dérivée de la biomasse ».

<sup>(1)</sup> *Science Technology for Environmental Protection.*

<sup>(2)</sup> *Joint Opportunities for Long Term Supply.*

Fait à Bruxelles, le 26 avril 1989.

### 3.5. Réexamen et évaluation du programme

3.5.1. L'article 4 de la proposition de décision prévoit un réexamen du programme au cours de sa deuxième année de mise en œuvre, dont les résultats donneront lieu, si nécessaire, à des propositions de modification ou de prolongation du programme.

3.5.2. Le Comité estime que, la présente proposition ayant été élaborée sans souvent disposer de résultats scientifiques suffisants des recherches menées dans le cadre du programme 1986-1989 toujours en cours d'exécution, il conviendrait lors de ce réexamen de tenir particulièrement compte des résultats de l'évaluation finale dudit programme.

3.5.3. Il insiste en outre une nouvelle fois pour que l'article 4 de la proposition de décision soit amendé, afin de prévoir expressément la transmission des résultats du réexamen du programme et du rapport d'évaluation également au Comité économique et social.

*Le Président*

*du Comité économique et social*

Alberto MASPRONE

## Avis sur la proposition de décision du Conseil relative à la télévision haute définition<sup>(1)</sup>

(89/C 159/12)

Le 16 décembre 1988, le Conseil a décidé, conformément à l'article 198 du Traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social sur la proposition susmentionnée.

La section de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, chargée de préparer les travaux en la matière, a élaboré son avis le 5 avril 1989 (rapporteur: M. Poëton).

Le Comité économique et social, lors de sa 265<sup>e</sup> session plénière, séance du 26 avril 1989, a adopté l'avis suivant à l'unanimité, avec 3 abstentions.

### 1. Introduction

1.1. Le Comité approuve entièrement la proposition de décision du Conseil présentée par la Commission d'associer la Communauté européenne au financement de services de télévision haute définition en Europe et d'aider à leur développement.

1.2. Le développement de la télévision haute définition (TVHD) est porteur d'un impact potentiel specta-

culaire du fait qu'il offre au téléspectateur, à son domicile ou ailleurs, une qualité d'image se rapprochant de celle que l'on peut avoir sur grand écran au cinéma. Ce résultat a pu être obtenu en affinant la qualité de l'image eu égard au rapport qui existe sur le plan technique entre l'acuité visuelle et la distance de vision.

1.3. La TVHD permet de réaliser une image beaucoup plus détaillée qui, combinée avec un écran plus grand, offre une nouvelle expérience de vision. De plus, cette nouvelle technologie peut être appliquée à d'autres domaines tels que l'impression, l'enseignement, la santé, etc.

<sup>(1)</sup> JO n° C 37 du 14. 2. 1989, p. 5.

1.4. Il y a vingt ans, la couleur a été introduite de façon telle que la compatibilité vers le bas était assurée avec les téléviseurs noir et blanc existants. Mais il n'existait aucune norme internationale, ni même européenne. De ce fait, deux systèmes différents (PAL et SECAM) se sont développés, ce qui a gêné l'industrie européenne de l'électronique grand public pendant des années.

1.5. Lors de la réunion du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) qui s'est tenue à Dubrovnik en 1986, la Communauté européenne a réussi à empêcher l'adoption d'une proposition de norme mondiale pour la TVHD présentée par le Japon. Elle a obtenu un délai d'étude supplémentaire de quatre ans, jusqu'à l'été 1990, pour aboutir à un accord mondial. La norme japonaise était incompatible avec tous les appareils et équipements de télévision existants et aurait dès lors nécessité un renouvellement total des équipements.

1.6. L'industrie européenne, avec le projet de R & D TVHD «EUREKA» (EU 95), a réussi à faire la démonstration d'un système nouveau fondé sur la norme MAC, qui fournit un service complet de TVHD et qui, en même temps, est entièrement compatible avec les appareils et les équipements de télévision normaux existants, répondant ainsi aux exigences du CCIR.

## 2. Normes et compatibilité

2.1. Il reste toutefois un certain nombre de problèmes techniques à résoudre.

2.2. La quantité de détails contenue dans une image de TVHD requiert une part plus importante du spectre de diffusion (largeur de bande) :

- elle ne peut, par conséquent, être transmise par une chaîne de télévision à ondes décimétriques (Bdm.) terrestre,
- les largeurs de bande des chaînes diffusées par satellite telles qu'elles sont proposées sont également insuffisantes si l'on n'adopte pas des techniques de compression de largeur de bande; dans le même temps, pour obtenir le nombre nécessaire de chaînes diffusées par satellite, on peut et on doit introduire de nouvelles techniques de réduction de largeur de bande (HD MAC).

## 3. Observations générales

3.1. Le Comité félicite l'équipe responsable du projet EU 95 pour les succès atteints jusqu'ici, tout en soulignant que le calendrier serré respecté jusqu'à présent ne doit pas être relâché à ce stade, compte tenu à la fois des délais fixés par le CCIR et de la concurrence américaine, japonaise, sud-coréenne (et bientôt d'autres), pays dans lesquels les gouvernements collaborent avec l'industrie afin de s'assurer la plus grande part du marché mondial.

3.2. Les points suivants, selon le Comité, sont particulièrement importants :

- a) Le vieillissement technologique des téléviseurs actuellement en usage doit être empêché à tout prix, résultat qui peut être obtenu par une approche européenne.
- b) Le fait que les Japonais viennent de produire un convertisseur de leur système MUSE et NTSC (la norme existante japo-américaine) ne doit pas créer d'incertitude sur le marché. Le «facteur de compatibilité» inhérent au système obtenu par EUREKA, sur lequel l'accent devrait être mis à tous les échelons, rend un tel convertisseur inutile.
- c) Tout doit être mis en œuvre afin de maintenir et d'élargir le secteur de l'électronique grand public en Europe, dans le but notamment d'éviter des pertes d'emploi semblables à celles qui se sont produites il y a 20 ans; parallèlement à cet engagement à caractère public, tous les efforts doivent être entrepris pour éviter que des parts importantes de la production ne soient transférées dans des zones hors Communauté et hors de l'Association européenne de libre-échange (AELE).
- d) Le Comité relève le fait que sur le plan commercial, les Japonais sont déjà en mesure de produire et de commercialiser leur propre système TVHD «MUSE» (lecteurs-enregistreurs et écrans pour disques vidéo) indépendamment de toute décision du CCIR et, par conséquent, d'introduire *de facto* sur le marché leurs propres normes. Rien ne s'oppose à ce que l'industrie européenne fasse de même et tout doit être fait pour l'y inciter dès que possible.
- e) Les progrès des travaux techniques sur les équipements doivent aller de pair avec le développement parallèle des techniques de production de logiciel (programmes, films, etc.) et une augmentation des fonds consacrés à la production de programmes.
- f) Les prévisions en matière de pénétration de marché sont un exercice périlleux et courent le risque de pêcher par excès d'optimisme: les différentes estimations concernant le marché de la technologie de la TVHD (matériel de production, de transmission et de réception) oscillent entre 25 et 52 milliards de dollars par les seuls États-Unis; si l'on prend en compte les marchés européens et japonais, ces chiffres pourraient atteindre 150 milliards de dollars dans les dix années suivant le lancement des services.
- g) Il semblerait que l'industrie américaine d'électronique «grand public», bien que sclérosée, serait en train, avec l'aide du gouvernement fédéral, de mobiliser ses forces afin de développer ses capacités technologiques et de fabriquer des produits dans le domaine de la télévision haute définition.
- h) Un investissement stratégique à long terme, de longue haleine, et une planification au niveau financier substantiellement soutenus par les instruments financiers de la Communauté sont essentiels.

- i) La Communauté devrait, à court terme, continuer à contribuer au financement de projets pilotes portant notamment sur du matériel de studio et de démonstration comme par exemple les cars de radio-reportage, les écrans géants, etc., qui doivent être encouragés et soutenus par tous les moyens.

3.3. Des moyens ont été alloués dans le cadre du programme RACE (Recherche et développement dans le domaine des technologies de communications avancées en Europe). Son coût, estimé à 45 millions d'Écus (dont 15 seraient fournis par la Communauté) représente 4,1 % de l'ensemble du budget RACE (1 100 millions d'Écus; les 15 millions d'Écus en question représentent 2,73 % des coûts du programme RACE incombant à la Communauté (550 millions d'Écus).

#### 4. Observations particulières relatives aux objectifs de la stratégie européenne en matière de télévision haute définition

4.1. Le Comité approuve les 4 objectifs proposés par la Commission.

##### 4.1.1. Article premier

Le fait que les Européens aient réussi à obtenir du CCIR (l'autorité mondiale en matière de télévision) un répit de quatre ans a été couronné sur le plan technique par une avance européenne en matière de R & D. Une intense activité diplomatique dans le reste du monde s'impose afin de promouvoir l'industrie et les normes européennes dans ce domaine. Afin d'être prêts pour l'échéance de l'été 1990, tous les États membres, les institutions de la Communauté ainsi que les autres parties concernées devraient apporter leur contribution active. Il est notamment essentiel que les réseaux publics et privés de télévision s'engagent à fond pour soutenir l'industrie dans ses efforts et augmentent substantiellement le nombre de programmes répondant à l'objectif 2 de l'article premier.

##### 4.1.2. Article 2

4.1.2.1. Compte tenu de l'importance du sujet, une large consultation est nécessaire associant les partenaires sociaux, tant par l'intermédiaire des organisations de consommateurs (par exemple les associations de téléspectateurs) et des organisations syndicales et patronales que par l'intermédiaire du Comité économique et social.

4.1.2.2. Le soutien massif à tous les « utilisateurs » professionnels des nouveaux matériels (professionnels

de la radio et de la télévision, fabricants de programmes, etc.) constitue la priorité absolue. En effet, les changements structurels fondamentaux actuellement en cours, du fait de l'introduction de la diffusion directe par satellite, relèguent la télévision haute définition au second plan dans l'ordre des priorités de ces organismes de radiotélédiffusion. Cette situation constitue une menace pour le développement des industries de fabrication, et par conséquent pour l'emploi.

##### 4.1.3. Article 3

Le Comité exige que le plan d'actions prévu à l'article 3 comporte un programme spécifique de formation professionnelle. Ce programme devra garantir que tous les professionnels employés dans l'industrie, quel que soit leur niveau ou leur secteur (programmation, diffusion, etc.) seront disposés et techniquement prêts à utiliser efficacement les nouvelles technologies. De même, il serait tout à fait bénéfique d'établir dès le début un lien avec le monde des productions artistiques audiovisuelles, par exemple par le biais d'une coordination avec les programmes d'aide à l'industrie européenne du cinéma. Il conviendrait de prévoir officiellement la consultation du Comité économique et social à ce sujet.

#### 5. Conclusion

Le Comité a d'ores et déjà marqué son soutien le plus net au développement de normes européennes de TVHD<sup>(1)</sup>. Le projet EUREKA EU 95 offre la possibilité d'instituer la seule norme pleinement compatible permettant d'introduire la TVHD sans rendre les appareils et les équipements existants inutilisables.

Aussi la décision du Conseil constitue-t-elle une nécessité urgente afin de fournir un cadre de soutien aux étapes finales nécessaires pour démontrer que la norme européenne est techniquement la plus indiquée pour une adoption en tant que norme mondiale.

Le Comité insiste en conclusion avec la plus grande force sur l'importance fondamentale de l'enjeu tant en matière économique que sociale et demande que les efforts de l'industrie européenne soient appuyés sans réserve et avec toute la vigueur possible par toutes les forces communautaires.

(1) Avis du CES sur la communication de la Commission sur la relance culturelle dans la Communauté européenne, point 3.3.3 (programmes de télévision haute définition « normes européennes », en date du 28 avril 1988) (JO n° C 175 du 4. 7. 1988, p. 40).

Fait à Bruxelles, le 26 avril 1989.

*Le Président  
du Comité économique et social*

Alberto MASPRONE